



ANGERSRANDOLOISIRS

Relais accueil Jean Vilar

4 Place Jean Vilar

49000 ANGERS

Tél : 06 86 65 63 37

Mail : are.randonnees49@gmail.com

Site : angersrandoloisirs.fr

Assurance R.C.P :

WTW France - Département Sport Immeuble Quai 33.33/34

Quai De Dion Bouton CS70001 -- 92814 PUTEAUX

Tél. : 09 72 72 01 19 -

ffrandonnee@grassavoye.com

Contrat n° : 41789295M /0002

Garantie financière :

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution - 132 rue des Trois Fontanot 92000

Nanteree Tél 33(0)149313131 Contrat n° 4000716162/1

NOTICE D'INFORMATION

Angers, le 17 décembre 2025

**Séjour de 8 jours de randonnées du 30 mai au 6 juin 2026
(7nuitées))**

Baie d'Arcachon (Gironde)

La sortie est ouverte aux adhérents de l'Association, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance ; Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence en cours de validité avec assurance RC ou plus, ou d'un titulaire du « Pass-Découverte » dont la validité couvre la totalité du séjour.

Nombre de participants : 22

Dates : du samedi 30 mai au samedi 06 juin 2026

Déplacements : 2 minibus et une voiture en co-voiturage

PROGRAMME :

Départ d'Angers en mini-bus et 1 voiture le samedi 30 mai.

Arrivée à 12 heures au Port de Biganos, où nous sortirons notre pique-nique pour déjeuner aux alentours du port. L'après-midi randonnée la boucle du Delta de l'Evre pour environ 5 km.

Les 6 autres randonnées prévues en étoile, de l'ordre de 12 à 16 km se font en boucle ou en linéaire. les randonneurs pourront ainsi découvrir la Baie d'Arcachon en randonnant de la Dune du Pilat jusque'à la presque'île du Cap ferret

HEBERGEMENT :

L'hébergement sera assuré dans un camping le Ker Helen

Avenue de la Cote d'Argent 33470 LE Teich

Tél : 05 56 66 03 79.

Logés en mobil home de 3 chambres., nous serons en demi-pension. Les participants doivent prévoir leur pique-nique. (il y a une petite épicerie dans le camping)

COUT DU SEJOUR

Est fixé à 510 € par personne prix révisable avec un maximum de 40 €

Ce prix comprend :

Le trajet et les déplacements sur place avec les 2 mini bus et 1 voiture

L'hébergement en mobil home

La pension du dîner du 1er jour au petit déjeuner du dernier jours

Ne sont pas compris :

- La fourniture des pique-niques

- Les boissons.

- Les dépenses personnelles.

- Les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages, assistance rapatriement).

D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

INSCRIPTIONS :

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer, pour partager le mobil home

ATTENTION

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 03 janvier 2026. Cette inscription est matérialisée par le dépôt d'un chèque d'acompte de 170 € + 29 € pour ceux qui désirent prendre l'assurance (chèque à l'ordre de l'Association, par Hello Asso ou par virement). Le règlement de ce séjour pourra s'effectuer en 3 fois.

Le deuxième paiement de 170 € aura lieu le 15 avril 2026 et le troisième de 170 € le 15 mai 2026.

Suivant le nombre d'inscrits, la décision de réaliser ou non ce séjour, sera prise le 16 janvier 2026. En cas d'annulation, le remboursement de l'inscription sera effectué par l'Association.

S'il est décidé de résilier ce séjour, l'Association proposera aux inscrits un bulletin d'inscription; Celle-ci deviendra définitive après signature et renvoi de celui-ci.

ASSURANCES FACULTATIVES :

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de votre inscription, **aux assurances facultatives** au moyen du bulletin de souscription assurances joint à notre envoi.

PAIEMENTS :

Acompte de 170 € à la pré-inscription. Date limite 15 janvier 2026

Primes d'assurance (facultatives) lors de l'inscription. Celle-ci est de 29 €.

Solde du séjour avant le 15 mai 2026.

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer.

Les primes des assurances souscrites et les contributions EIT et UEIT seront systématiquement dues.

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre de l'Association .

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS :

Déplacement d'environ 1250 km comprenant l'aller/retour + trajets sur place

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

- Annulation faite avant le 31/01/2026 : restitution des sommes versées.
- Annulation faite entre le 01/02/2026 et le 31/03/2026 : restitution des sommes versées avec une retenue de 60 %
- Annulation postérieure au 01/04/2026 : retenue de 100% du montant total du séjour.

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées. Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra être se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

CESSION DU SEJOUR :

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions EIT et UEIT ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice. Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions EIT et UEIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables sur le site de l'association :
angersrandoloisirs.fr